

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°89-2024-041

PUBLIÉ LE 31 JANVIER 2024

# Sommaire

## **Préfecture de l'Yonne / Cabinet - Service interministériel de défense et de protection civiles**

89-2024-01-31-00002 - Arrêté n°DDT/GDC/2024/0008 portant limitation de la vitesse autorisée sur l'A5 dans le département de l'Yonne (2 pages)

Page 3

Préfecture de l'Yonne

89-2024-01-31-00002

Arrêté n°DDT/GDC/2024/0008 portant limitation  
de la vitesse autorisée sur l'A5 dans le  
département de l'Yonne

**Arrêté n° DDT/GDC/2024/0008  
portant limitation de la vitesse autorisée sur  
l'A5 dans le département de l'Yonne**

Le préfet de l'Yonne,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** le code pénal ;

**VU** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN, préfet de l'Yonne ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté PREF/SAPPIE/BCAAT/2023/037 du 31 août 2023 donnant délégation de signature à Madame Clémence CHOUTET, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de l'Yonne;

**VU** le récépissé de manifestation n°CAB 2024-15 du 29 janvier 2024 ayant pour objet « rejoindre la FRNBP au blocage de l'A5 Ourdy » ;

**Considérant** qu'il est nécessaire, en cas d'événement important impactant l'A5 de mettre en œuvre des mesures particulières d'exploitation et de restriction de circulation et de limitation de vitesse afin de permettre l'écoulement optimal du trafic, d'assurer la sécurité des usagers et de la population, et de faciliter l'intervention des engins de secours ;

**Considérant** que les déplacements au retour de l'événement « rejoindre la FRNBP au blocage de l'A5 Ourdy » vont significativement perturber la circulation sur l'autoroute A5 ;

**Vu** l'avis du commandant de groupement de gendarmerie départementale de l'Yonne ;

**Vu** l'avis des gestionnaires d'exploitations APRR ;

**Vu** l'avis du Conseil départemental de l'Yonne ;

**SUR** proposition de la directrice de cabinet du préfet de l'Yonne :

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

Les restrictions de la vitesse liées à l'événement du 30 janvier 2024 impactant l'autoroute A5 à partir du 31 janvier 2024 sont les suivantes :

- la vitesse est réduite à 110 km/h sur l'ensemble du réseau autoroutier A5 dans tout le département de l'Yonne dans les deux sens de circulation ;

### **Article 2 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le 31 janvier à 14 heures 00 minutes et seront maintenues jusqu'à un retour à des conditions satisfaisantes de circulation qui seront appréciées par les forces de l'ordre, en accord avec les gestionnaires des autoroutes.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), devant le tribunal administratif du territoire compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

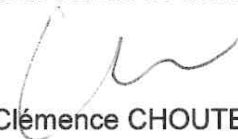
### **Article 4 :**

La sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le commandant du groupement de la gendarmerie départementale de l'Yonne, le directeur d'APRR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Auxerre, le 31 janvier 2024

Pour le préfet, et par délégation,

La directrice de cabinet



Clémence CHOUTET